

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/029

RAPPORT D'ABROGATION ET DE MODIFICATION DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1 décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean Marie, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/029 - RAPPORT D'ABROGATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Saint André instruit chaque année plus de 200 demandes de subvention.

Le Conseil Municipal du 07 Avril 2021 a validé un cahier des procédures présentant les modalités de la gestion des subventions aux associations qui détaille les procédés de versement et processus d'analyse et d'octroi des demandes de subventions.

Dans le cadre de l'amélioration du partenariat entre les associations et la collectivité et afin de veiller à la cohérence de l'action municipale et associative il est proposé :

- D'abroger le règlement d'attribution des subventions aux associations existant,
- De redéfinir les modalités d'instruction des demandes de subvention qui résiderait à une vérification de l'éligibilité et recevabilité des demandes par le service instruction des demandes de subventions,
- Une transmission pour avis d'opportunité auprès des commissions municipales et pour approbation du Conseil Municipal.

avec un paiement en 2 tranches de 80 et 20 pourcent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés [(10 abstention(s) (RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)] :

Article 1 :

- Approuve ces nouvelles procédures d'instruction et le nouveau règlement des demandes de subventions ;

Article 2 :

- Autorise le Maire à faire appliquer ce règlement ;

Article 3 :

- Autorise le Maire à engager les moyens y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 13 DEC. 2022



Le Maire


Joé BEDIER